



Commune de
PERROY

Commune de Perroy

Commission Gestion-Finances

Perroy, le 1^{er} octobre 2021

Conseil communal de Perroy du 14 octobre 2021

Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 04/2021-

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil. En date du 21 septembre 2021, votre commission a rencontré M. Didier Haldimann, Syndic, qui a répondu à nos questions portant sur le préavis cité en titre et nous l'en remercions.

Comme mentionné dans le préavis municipal, la situation financière 2020 de la commune présente un excédent de revenus de CHF 778'142.-. Toutefois, il faut rester prudent avec ces résultats au vu des importantes factures liées aux charges sociales ainsi qu'aux associations intercommunales. En effet, ces dépenses non maîtrisables par notre commune sont en constante augmentation.

A la suite de la dénonciation spontanée auprès du fisc d'un contribuable, une rentrée extraordinaire d'impôt, d'environ CHF 5'000'000.- a eu lieu en 2020. Ceci a pour conséquence de faire passer l'indice de péréquation de 100 à 193 points. Cela représente une augmentation de la facture sociale de CHF 5'500'000.-.

La Municipalité a fait recours contre la décision de payer la facture sociale sur une seule année de référence, alors que le rattrapage fiscal s'établit sur les 5 dernières années. Elle considère que cette facture sociale devrait être aussi comptabilisée sur la même période. Ce qui aurait pour conséquence d'en diminuer le montant.

Nous attirons l'attention du Conseil sur le fait que si la commune ne devait pas obtenir gain de cause, le montant réclamé nécessiterait probablement d'être payé via un emprunt.

Votre commission a reçu l'information que mis à part certaines dépenses urgentes pour l'entretien électrique du bâtiment de l'école, il n'y a pour l'instant pas de dépenses exceptionnelles en vue pour 2021. Nous avons également été informés que la commune n'a actuellement pas prévu d'importants investissements en 2022.

Nous constatons que la moyenne de la marge d'autofinancement des dernières années semble faible en regard de nos recettes et de notre endettement. De plus, il est possible que la pandémie COVID-19 ait des effets sur les comptes communaux.

Par ailleurs, les nouvelles constructions sur le territoire communal pourraient avoir un impact positif sur les futures rentrées fiscales à court terme.

La Municipalité relève que la nouvelle taxe sur l'évacuation et l'épuration des eaux (voir préavis n° 03/2019) sera prélevée sur l'exercice 2022. Cette dernière représente donc une entrée supplémentaire d'environ 2 à 3 points d'impôt en faveur des finances communales.

Compte tenu de ce qui précède, votre commission est donc en accord avec la Municipalité de maintenir le taux fiscal inchangé à 58,5% de l'impôt cantonal de base pour 2022 ainsi que les autres taux d'impôt et taxes.

Conclusions :

Au vu de ces informations, la commission de Gestion-Finances vous propose d'accepter le préavis no 04/2021 – Arrêté d'imposition 2022, tel que présenté.

Le rapporteur
Stéphane Bettems